

Commune de Presle

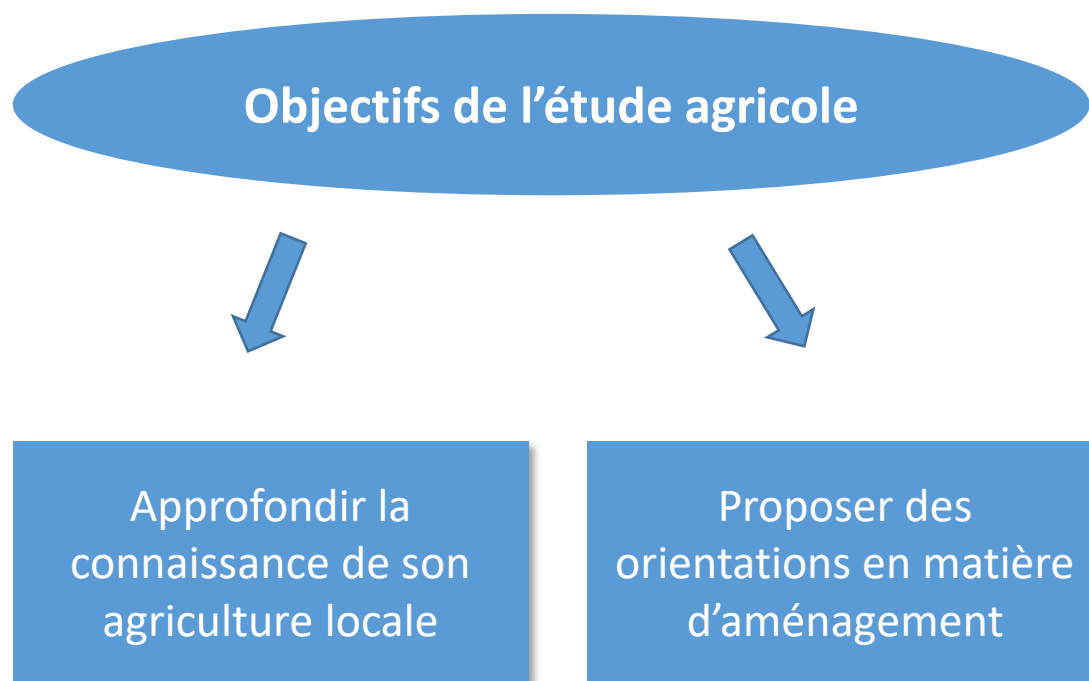
Intégrer l'agriculture dans la carte communale

Janvier 2026

Thomas RIBIER – Conseiller urbanisme et aménagement
thomas.ribier@smb.chambagri.fr
06.50.19.15.26

Ambre EDDE – Conseillère chargée de territoire Cœur de Savoie et Avant-pays Savoyard
ambre.edde@smb.chambagri.fr
06.99.05.90.88

Une étude agricole dans le cadre de la Carte Communale



Le code de l'urbanisme (art. L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique (art. R 123-7 du Code rural), alors que son urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles, leur viabilité et leur capacité à mettre en valeur le territoire. L'activité agricole assure également l'entretien de l'espace et constitue un tissu social permanent en milieu rural.

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune doit déterminer le Zonage non constructible de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour définir la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

C'est pourquoi la réalisation d'une étude agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

SOMMAIRE

- 1. Méthodologie de l'étude**
- 2. Caractérisation de l'agriculture de la commune**
- 3. Des espaces agricoles à enjeux**
- 4. Des surfaces stratégiques**
- 5. Qualification des surfaces agricoles**
- 6. Préconisations en matière d'aménagement**
- 7. Synthèse de l'étude agricole**

1. Méthodologie de l'étude

- A. Notice méthodologique
- B. Définition des exploitations agricoles
- C. Cartographie des exploitations agricoles
- D. Pérennité des exploitations agricoles

A. Notice méthodologique

• Réalisation d'une phase de collecte / réactualisation des données

- ✓ Enquêtes individuelles auprès des exploitants agricoles de la commune
- ✓ Groupement des données agricoles existantes

• Traitement et analyse des données

- ✓ Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
- ✓ Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux

• Finalisation de l'étude

- ✓ Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
- ✓ Rédaction des livrables (rapport et cartographies)

• Restitution de l'étude agricole

- ✓ Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
- ✓ Intégration de l'étude agricole dans la carte communale

Livrables :

- Un **rapport** de synthèse sous la forme de PowerPoint caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Une **carte** de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- Les **cartes** des enjeux par critère en format A3
- Les **données cartographiques synthétiques** anonymes en format shp

Les livrables sont envoyés sur support numérique.

B. Définition des exploitations agricoles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'assujettissement (SMA)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre d'un arrêté préfectoral départemental et qui est propre à chaque production.

En Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- **en polyculture élevage** : les exploitations de 9 ha minimum ;
- **en productions spécialisées** : les exploitations ayant une SMA supérieure à celle spécifiée pour chaque type de production (ex. : 0,90 ha pour du maraîchage en pleine terre ; 1,5 ha pour des vignes AOP, etc.).

La « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » de 2014 a également introduit deux notions supplémentaires (non cumulatives) pour qu'une personne soit affiliée à la MSA en tant que **chef d'exploitation** si la SMA n'est pas accessible :

- Avoir un **temps de travail $\geq 1\ 200$ h/an** ;
- Avoir un revenu professionnel **au moins égal à 0,8 SMIC**.

Cette définition diffère de celle du Recensement agricole, pour lequel une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères...) et de gestion courante indépendante (Agreste, sources, définitions, méthodes). Cette définition prend donc en compte une partie des exploitations de type « patrimoniales », agriculture de loisir, retraités agricoles, etc.

Le RA a été actualisé en 2020. Les précédentes versions datent de 1979, 1988, 2000 et 2010.

C. Cartographie des exploitations agricoles

Caractérisation des bâtiments :

Fonction des bâtiments

	Bâtiment d'élevage
	Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication, atelier de transformation, gîte, restaurants,...
	Stockage foin/végétaux
	Fumière, fosse à lisier
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Magasin de vente
	Projet de bâtiment

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

Caractérisation des productions :

	APICULTURE		FOIN
	ARBORICULTURE		GENISSE
	AUTRES CULTURES		HORTICULTURE
	AUTRES ELEVAGES		LAPINS
	AVICULTURE		MARAICHAGE
	BIENVENUE FERME		OVINS
	BIO		PEPINIERES
	BOVIN LAIT		PETITS FRUITS
	BOVIN VIANDE		PISCICULTURE
	CAPRINS		PLANTES AROMATIQUES
	CEREALES		PLANTES MEDICINALES
	CHEVAUX		PORCINS
	ESCARGOTS		VITICULTURE

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire) et par les logos ci-dessus

D. Pérennité des exploitations agricoles

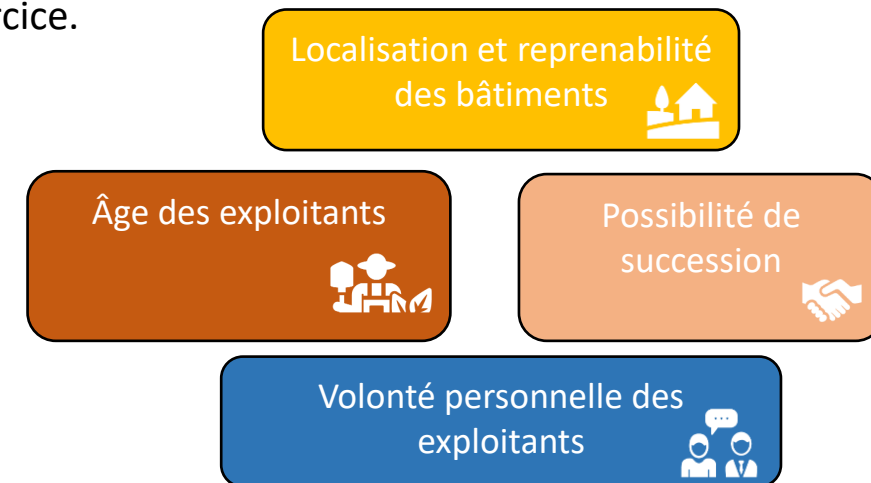
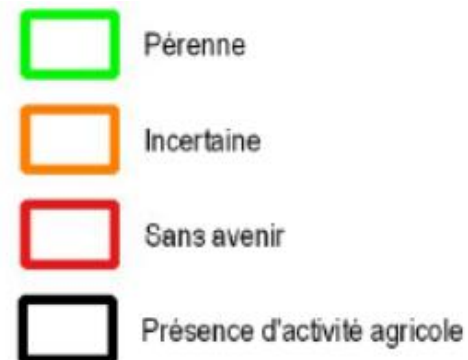
La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'**âge** de l'exploitant (+ ou – 55 ans) ;
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la **repretabilité** des bâtiments ;
- des possibilités de **transmission** de l'exploitation : identifier les successeurs ;
- la **stratégie personnelle** de l'exploitant agricole.

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :



2. Caractérisation de l'agriculture

- A. Productions variées dans une dominante laitière
- B. Une agriculture dynamique
- C. Un enjeu majeur de transmission

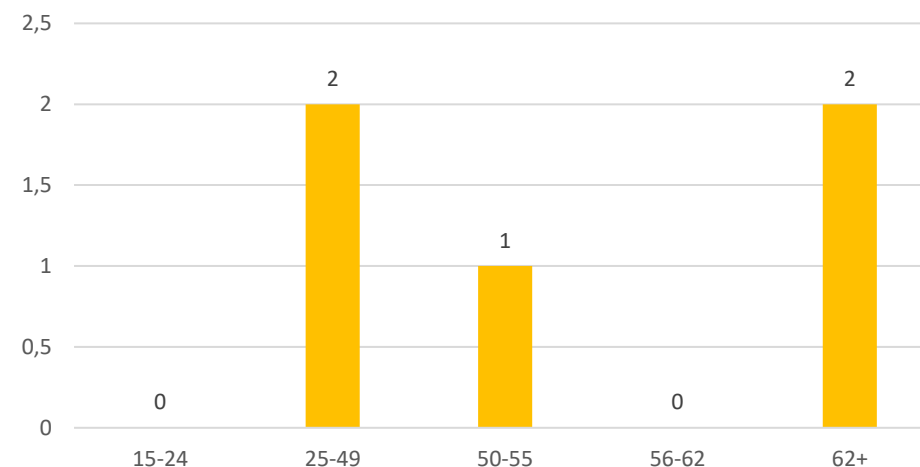
2. Caractérisation de l'agriculture

A. Productions variées dans une dominante laitière

Nombre de sièges sociaux sur la commune	Nombre d'EA totales qui exploitent sur la commune
4	8

- ✓ 4 exploitations ont leur siège sur la commune, tandis que près de 8 **exploitations** d'autres communes exploitent des terrains agricoles sur Presle.
- ✓ La moyenne d'âge des exploitants de la commune est de **54,5 ans** (51,4 en moyenne nationale).
- ✓ NB : la tranche « 62 ans et plus » compte 30% des agriculteurs, ce qui induit de forts enjeux de transmission.
- ✓ L'activité agricole est **pourvoyeuse d'emplois** avec 9 ETP actifs.

Nombre d'exploitants par tranche d'âge



9 ETP

dont 5 CE et associés

2. Caractérisation de l'agriculture

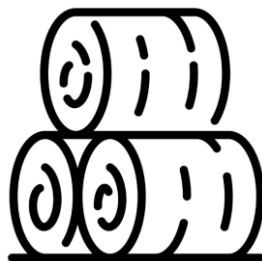
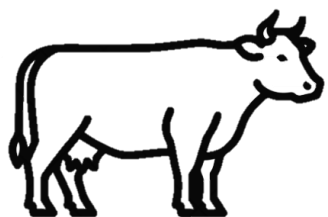
Productions	Nombre d'exploitation
Bovins lait	1
Veaux + génisses	1
Foin	1
Caprins lait + Bovins lait + Porcs	1



L'agriculture communale est principalement orientée vers l'élevage, avec une dominance de la filière bovine laitière. La présence de l'IGP « Raclette et Tomme de Savoie » constitue un levier important de valorisation du lait et contribue au maintien des exploitations.

L'élevage de génisses et de veaux, ainsi que celui de petits ruminants, complète cette spécialisation.

Certaines exploitations associent plusieurs productions, traduisant une diversification des systèmes agricoles. Cette diversité favorise le développement des circuits courts et la valorisation locale des productions agricoles.



Répartition du cheptel

- ✓ Le cheptel exposé représente le cheptel global des exploitations. Ce chiffre varie **selon les entrées et sorties** des animaux et des saisons. L'hiver, une majorité des EA mettent des animaux en pension.
- ✓ Au total, la commune compte près de 350 animaux, avec une prédominance des bovins laitiers et des caprins, complétés par des porcs en effectifs plus réduits.

Près de **350 animaux** présents

Cheptel	Nombre d'individus
Vaches et génisses laitières	171
Veaux	6
Caprins	150
Porcs	20

B. Une agriculture dynamique

Une production laitière valorisée par Monts & Terroirs...

- ✓ Plus de 90 %, soit la quasi-totalité de la **production de lait de vache** de la commune est livrée à Monts & Terroirs ;
- ✓ Le lait est valorisé en fromage sous signe de qualité « **IGP Raclette et Tomme de Savoie** ».

Plus de 350 000 L
de lait de vache récolté

... mais aussi transformée à la ferme et valorisée en circuits-courts

- ✓ 1 EA en transformation fromagère caprine, bovine et porcine.

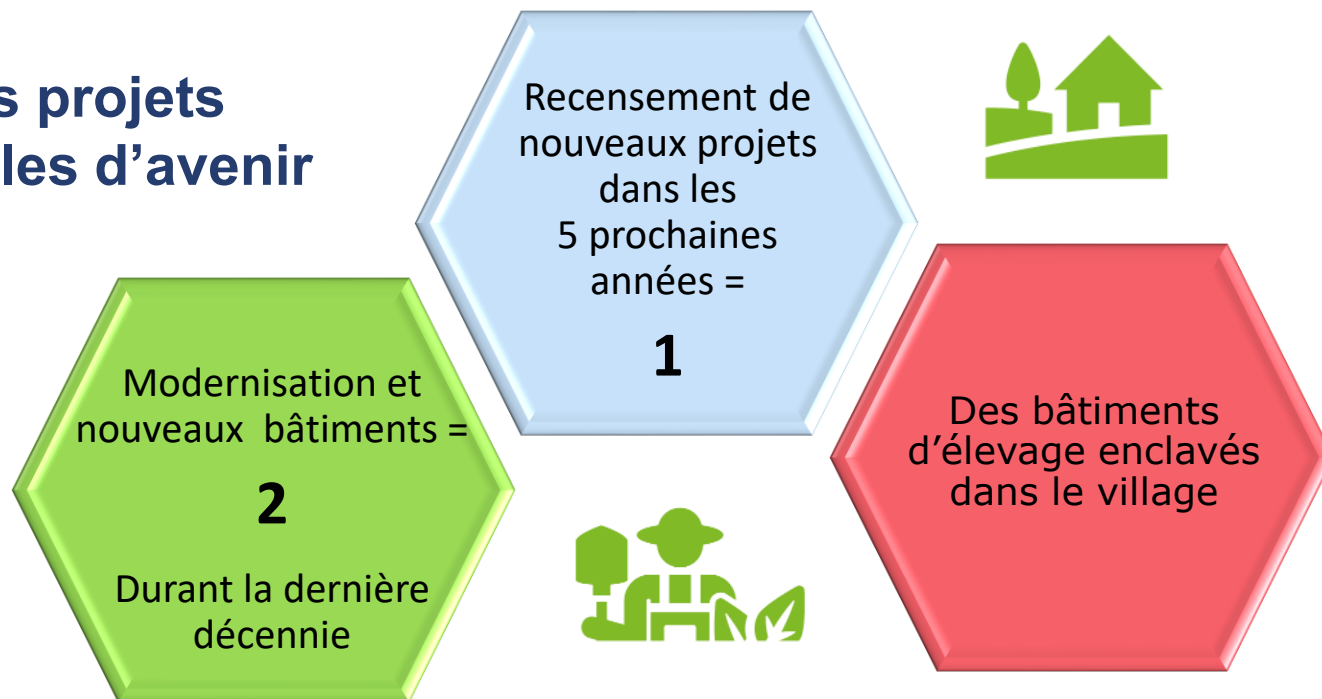


- ✓ Valorisation des productions via des **circuits de proximité** : magasins de coopérative, marchés, ventes à la ferme, supermarché, etc.

100 000 L
de lait de chèvre transformé

2. Caractérisation de l'agriculture

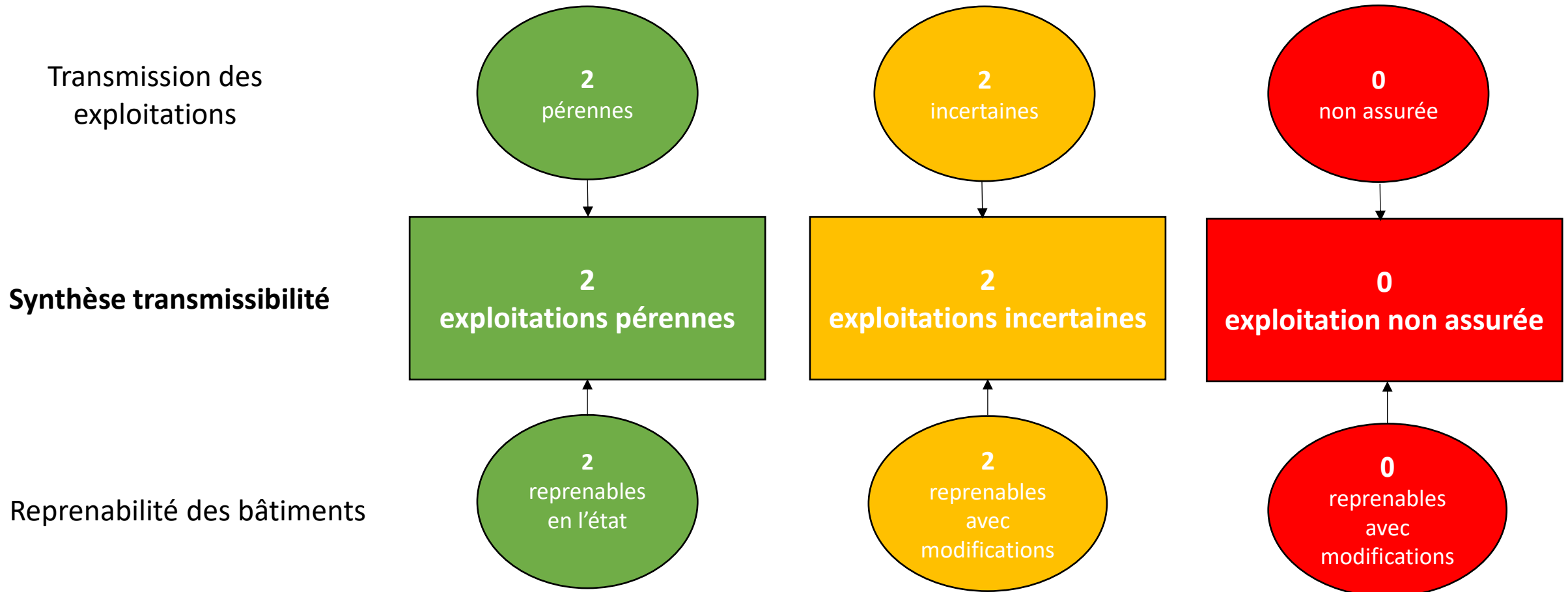
Des projets agricoles d'avenir



- ✓ L'enquête menée auprès des producteurs permet de mettre en avant la **modernisation** de deux bâtiments au cours des dernières années, pour plus de praticité et d'espace.
- ✓ 1 **nouveau projet**, en rénovation, agrandissement ou construction est prévu dans les prochaines années.

La concrétisation de ces projets/ investissements est tributaire d'une bonne lisibilité sur la pérennité du foncier de l'exploitation.

C. Un enjeu majeur de transmission



2. Caractérisation de l'agriculture

- La transmission et la pérennité des exploitations agricoles est au **cœur des enjeux agricoles communaux.**
- 2 exploitations n'ont pas de projet de transmission assuré à court terme.
- 2 bâtiments agricoles sont reprenables en l'état et donc favorables à de nouvelles installations.
- En croisant les différents enjeux de transmission et l'analyse des bâtiments, **2 structures, fonciers et bâtiments sont dans une situation de reprise très incertaine.**

3. Des espaces agricoles à enjeux

- A. L'agriculture, au cœur du foncier communal
- B. Des surfaces nécessaires à la pérennité des exploitations
- C. Une propriété foncière restreinte
- D. L'importance de l'alpage

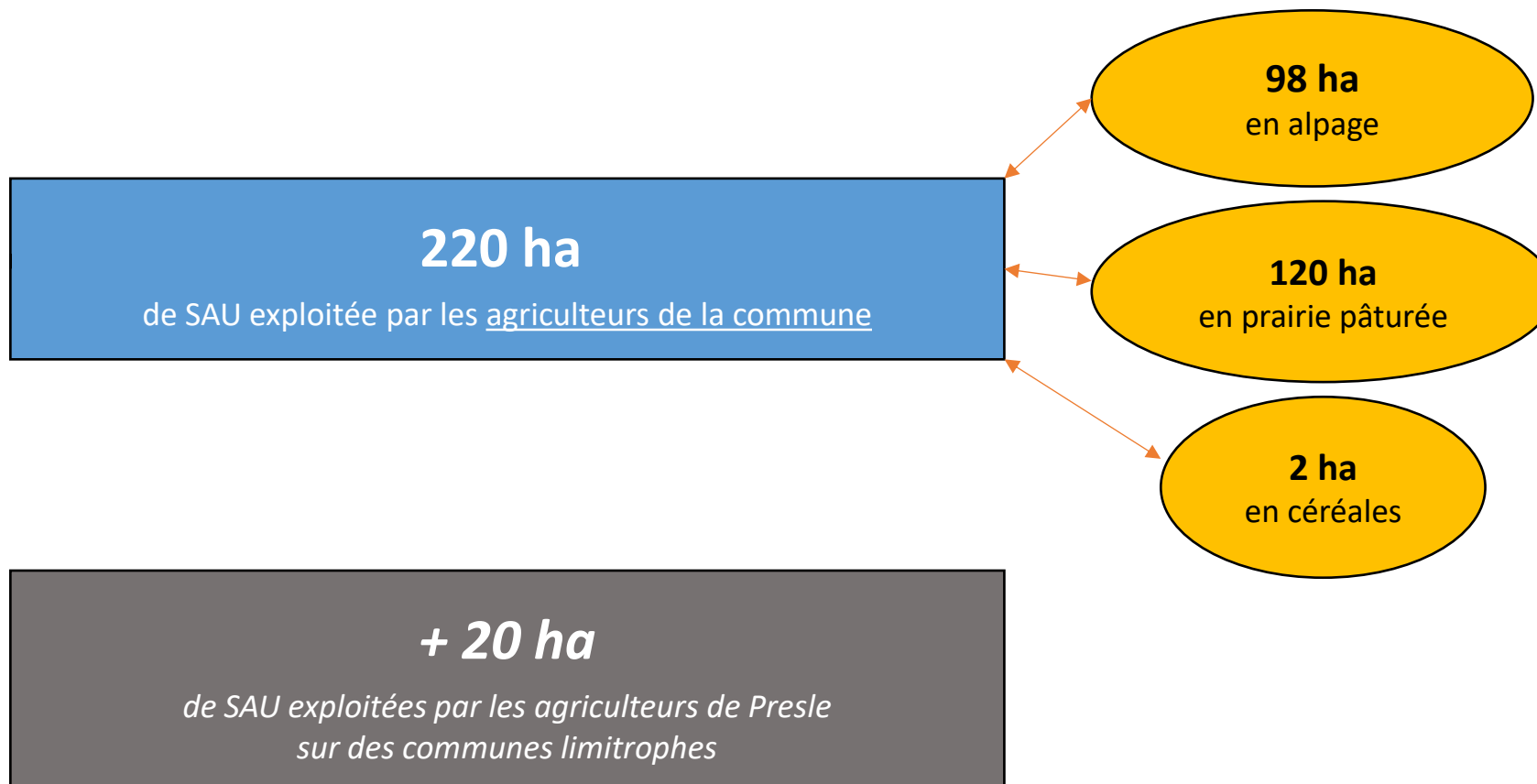
3. Des espaces agricoles à enjeux

A. L'agriculture, au cœur du foncier communal

- 93 % des surfaces agricoles de la commune sont exploitées par des agriculteurs.
Le reste des surfaces est utilisé dans un cadre privé par des particuliers qui n'ont pas de statut professionnel agricole (retraité, loisir, micro-activité, etc.)
- Toutes les exploitations de la commune pratiquent **l'élevage extensif**. Ces surfaces sont destinées à la pâture des animaux et au fauchage des parcelles mécanisables.
- L'alimentation de tous les animaux est **quasi-exclusivement constituée d'herbe et de foin**.



B. Des surfaces nécessaires à la pérennité des exploitations

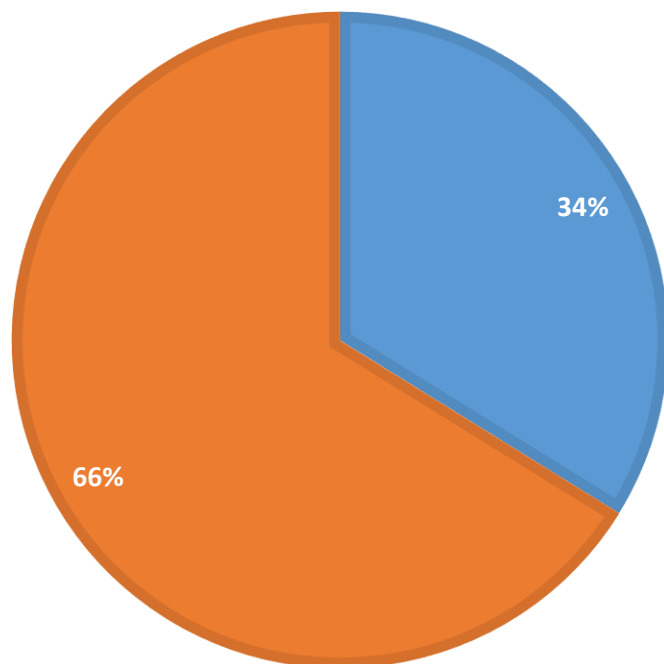


Les surfaces exploitées par les agriculteurs **sont essentielles** dans l'autonomie fourragère des troupeaux. L'autonomie fourragère moyenne est de 100 %.

C. Une propriété foncière restreinte

PROPORTION DES SURFACES EN PROPRIÉTÉ DES EA

■ Surface en propriété ■ Surface dont les EA ne sont pas propriétaires



34 % des surfaces agricoles exploitées, hors alpage, par les agriculteurs de la commune (y compris en dehors de Presle) **sont en propriété**. Le reste des surfaces est bien souvent en bail verbal.

Les chiffres communiqués sont des **estimations**, basées sur les entretiens individuels avec les exploitants.

D. L'importance de l'alpage

- Une **exploitation agricole, ayant son siège** sur la commune, travaille près de **95 ha d'alpage**.
- L'alpage joue un rôle indispensable dans le **fonctionnement technico-économique** des exploitations : sans celui-ci, les exploitations ne seraient pas en capacité d'assurer les besoins en pâturage des animaux durant l'été et de pouvoir récolter du fourrage pour l'hiver plus bas, surtout dans un contexte d'aléas climatiques soutenus.



4. Des surfaces stratégiques

- A. Pour nourrir les troupeaux
- B. Pour épandre les effluents d'élevage
- C. Pour maintenir des aides et engagements financiers

A. Pour nourrir les troupeaux

Des surfaces essentielles pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité :

- Le lait produit sur la commune est principalement destiné à la production de Tomme et Raclette de Savoie.
- Le cahier des charges de l'IGP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles** : races locales, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec une herbe/foin, limitation de recours aux céréales, etc.
- Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leur cheptel à pâturer le plus longtemps possible.
- Les surfaces à **proximité des bâtiments** jouent un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture durant les intersaisons.
- Néanmoins au regard du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver et ainsi de les alimenter avec les fourrages récoltés en dehors de la saison hivernale (foin et regain).
- Ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables** pour produire au maximum l'alimentation du troupeau et de disposer de **parcelles à proximité des bâtiments pour que les vaches laitières s'alimentent à l'herbe à proximité du lieu de traite.**

B. Pour épandre les effluents d'élevage

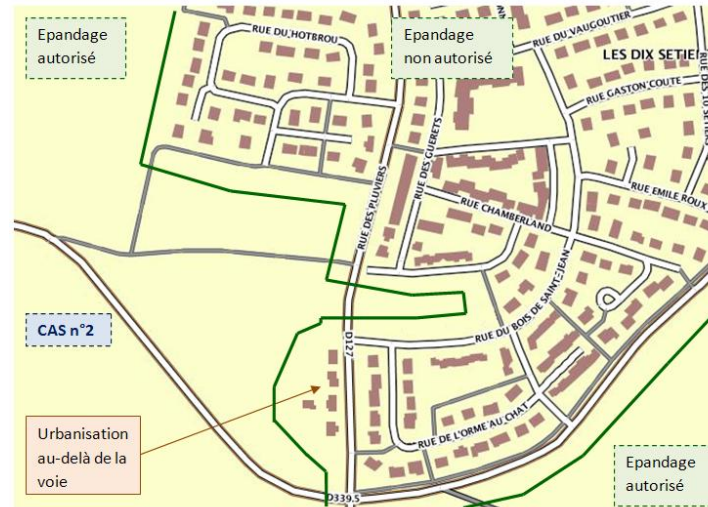
Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrages sur ces surfaces ;
- pour **respecter les prescriptions réglementaires** de distance d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et habitations ;
- pour **limiter les inconvénients olfactifs** vis-à-vis du voisinage.

Situation favorable :



Situation défavorable :



- La majorité des exploitations agricoles disposent **des surfaces nécessaires** pour épandre tous leurs effluents (fumier et lisier).
- Cependant, les distances entre le siège d'exploitation et les lieux d'épandages sont parfois **assez élevées** (réglementation, nécessité d'un terrain mécanisable, etc.).
- Le **maintien de ces surfaces** est essentiel à une gestion raisonnée des effluents.

La cohérence des formes d'urbanisation a un impact important sur les contraintes d'épandage.

C. Pour maintenir des aides et engagements financiers

- **Les Droits au Paiement de base :**
Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles.
- **L'éco-régime :**
 - Diversité des assolements ;
 - Maintien des prairies permanentes ;
 - Surface d'Intérêt Ecologique (SIE).
- **L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) :**
 - Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoriales : relief, saison, altitude ;
 - Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.
- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) :**
 - Contractualisation volontaire de mesures ;
 - Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées.

L'ensemble de ces aides est lié aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs, mais également la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

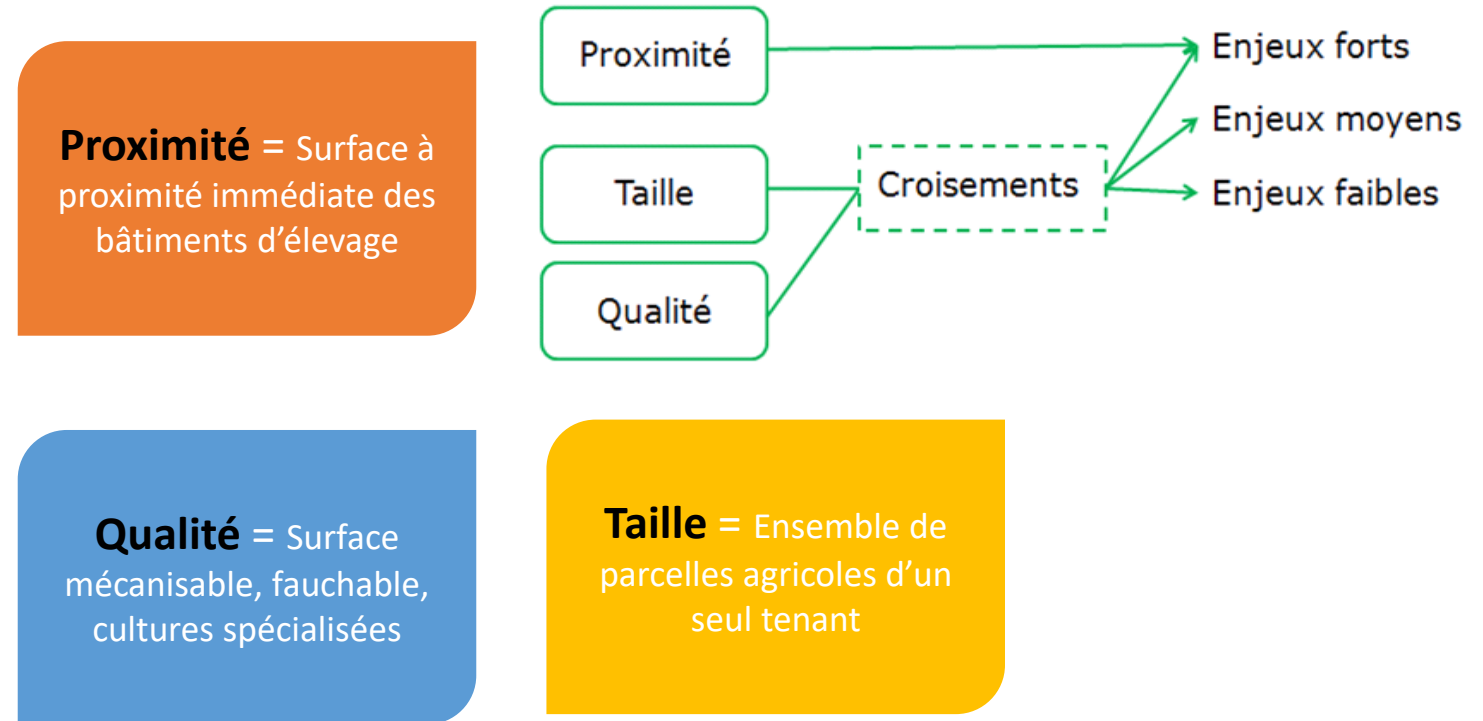
5. Qualification des surfaces agricoles

- A. Notice méthodologique
- B. Surfaces de proximité
- C. Taille des tenements agricoles
- D. Qualité des parcelles agricoles
- E. Synthèse des enjeux

A. Notice méthodologique

- **Critère 1 = surfaces de proximité immédiate**
 - Sites d'élevage = 600 m en plaine
300 m en montagne
 - Ajustements liés à :
 - Présence de cordons urbanisés,
 - Infrastructures infranchissables,
 - Cours d'eau/rivières infranchissables.
- **Critère 2 = taille du tènement agricole**
 - Continuité entre parcelles agricoles
 - Limité par des zones infranchissables
 - Notion de fonctionnalité des espaces agricoles
- **Critère 3 = qualité des surfaces agricoles**
 - Potentiel agronomique
 - Possibilité de mécaniser les travaux
 - Nature et profondeur du sol
 - Exposition des terrains, pente...
 - **dresser une évaluation des acteurs, à l'échelle du parcellaire des exploitations**

Carte de synthèse des enjeux agricoles



Les alpages **ne sont pas pris en compte** dans cette classification mais cela **ne signifie pas** pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu.

B. Surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les **surfaces de proximité** sont les surfaces accessibles comprises dans un rayon **de 300 mètres** autour des bâtiments d'élevage, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

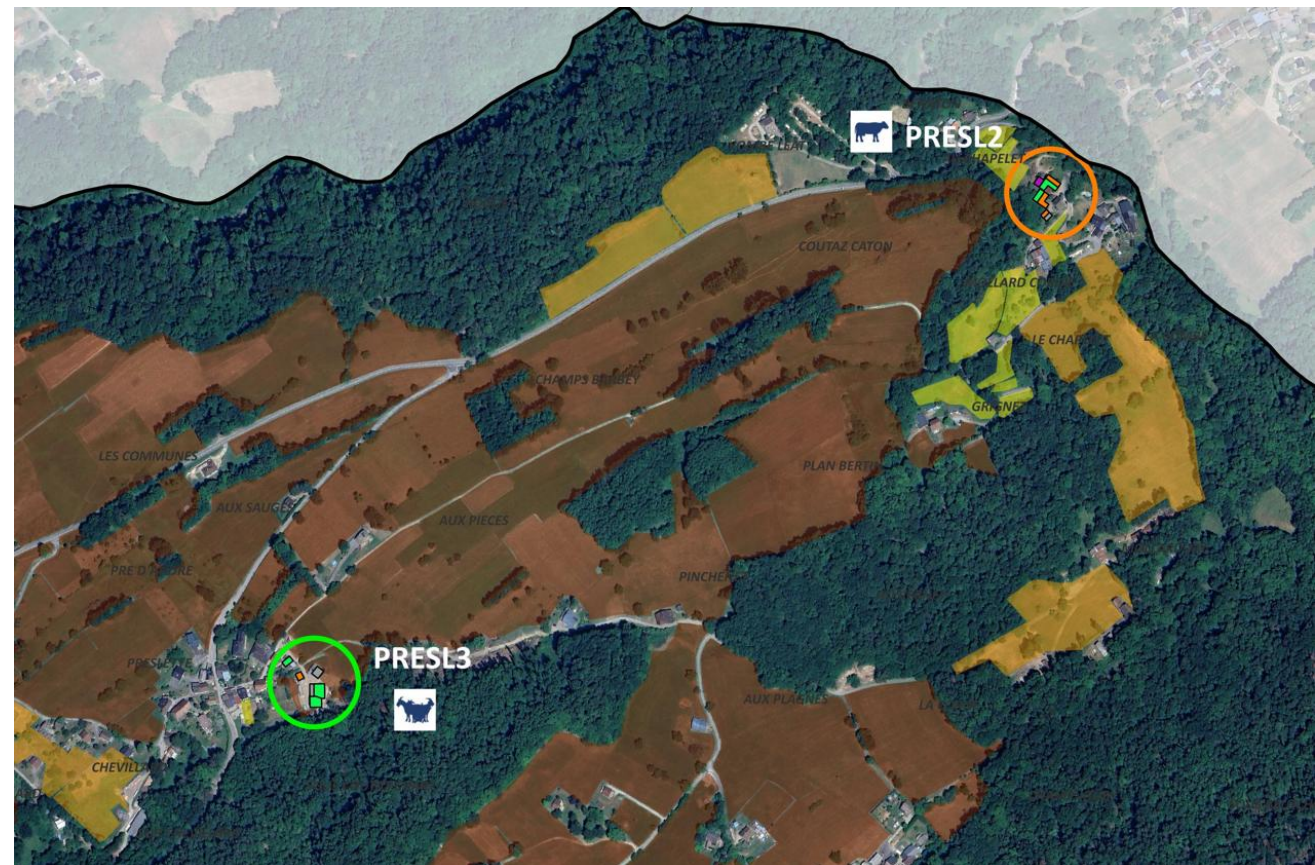
C'est essentiellement une analyse de la bonne fonctionnalité idéale pour le pâturage des troupeaux laitiers.

45 ha sont concernés



C. Taille des tènements agricoles

- La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes.
- Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements.
- La part des grands tènements est **importante** sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la **fonctionnalité de ces espaces** pour les exploitants.
- Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune dont il faut **préserver la cohérence**.

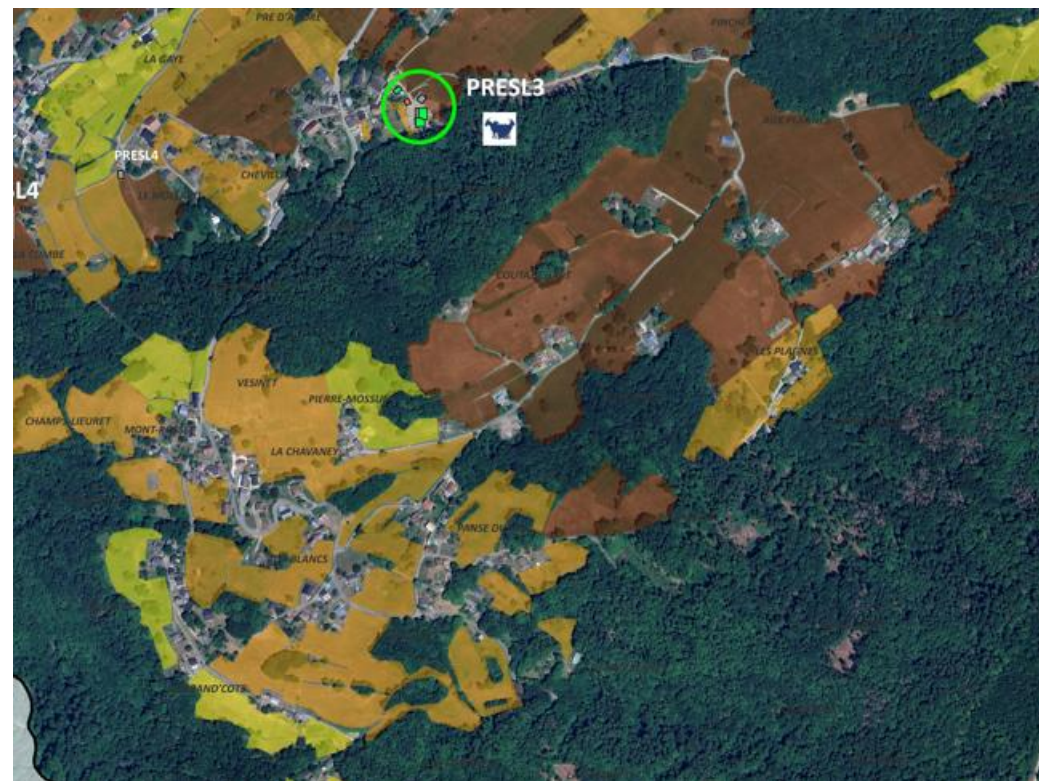


Type de surfaces	Surfaces ha
Grand tènement	108 ha
Moyen tènement	32 ha
Petit tènement	10 ha

D. Qualité des parcelles agricoles

Les espaces agricoles sont identifiés selon 3 catégories :

- **Les surfaces de bonne qualité** : facilement mécanisables (surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée).
- **Les surfaces de qualité moyenne** : mécanisables avec du matériel spécifique (pente plus importante) ou pâturage pour le troupeau laitier ou des génisses.
- **Les surfaces de faible qualité** : surfaces les plus pentues mais également des surfaces de qualité agronomique moindre (utilisées principalement pour le **pâturage des génisses ou de petits ruminants**).



Qualité des terres	Surfaces ha
Bonne qualité	83 ha
Qualité moyenne	50 ha
Faible qualité	16 ha

E. Synthèse des enjeux

- La **carte de synthèse** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles. Elle révèle aussi l'importance des usages semi ou non professionnels sur des surfaces agricoles.
- **66 % des espaces agricoles de la commune sont des espaces à enjeux forts** pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.
- La majorité des zones agricoles à forts enjeux se situent dans les secteurs de **faible pente**. Les terrains sont de **bonne qualité, mécanisables et fauchables**. Ces zones incluent majoritairement les sièges des exploitations.
- L'entretien et la valorisation des autres espaces est un enjeu important pour les agriculteurs afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la pâture des bêtes.



Enjeux	Surfaces ha	Pourcentage
Faible	12 ha	8 %
Modéré	39 ha	26 %
Fort	98 ha	66 %

6. Préconisations en matière d'aménagement

- A. L'espace agricole, une ressource non renouvelable
- B. Les outils de la Carte Communale
- C. Les moyens à mettre en œuvre pour préserver l'activité agricole
- D. Appliquer la démarche Éviter-réduire-compenser à l'agriculture

A. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

- La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles.
- La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2 du 12 juillet 2010) réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles et la loi « climat et résilience » de 2021 vise la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.
- Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique** mais également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations.
- **Définir un projet de territoire** permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et de **lutter contre la pression foncière, la spéculation et les concurrences d'usage**.

6. Préconisations en matière d'aménagement

- La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la **production agricole**, à la **création de valeur ajoutée** et à la **protection et à la gestion** des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions (source CIRAD – INRA) :

Économique :

- production de biens alimentaires et non alimentaires
- production de matières premières /produits transformés
- création d'emplois
- circuits de commercialisation

Environnementale :

- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques

Sociale :

- identité du territoire et d'un cadre de vie agréable
- ancrage des produits au territoire
- atout majeur pour l'image de la commune et le tourisme

- Ce concept de multifonctionnalité affirme **la place de l'agriculture dans le territoire** et une **nouvelle définition du métier d'agriculteur** de plus en plus spécialisé et complexe. L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un équilibre qui passe par l'économie du foncier, permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence.

B. Les outils de la carte communale

Visibilité foncière pour préserver les exploitations agricoles

Le rapport de présentation

- Inventorier le potentiel de développement au sein de l'enveloppe urbaine : dents creuses, friches, locaux/logements vacants et bâtiment à réhabiliter
- Justifier précisément les besoins de développement et leur localisation

Les documents graphiques

- Protéger les espaces agricoles à enjeux
- Préserver les bâtiments d'exploitation
- Préserver les accès agricoles et les circulations
- Optimiser les usages du foncier constructible

Art. L161-3 : Au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, la Carte communale ne peut inclure des secteurs jusqu'alors inclus parmi ceux où les constructions ne sont pas admises que lorsque cela est **justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces préalablement urbanisés**. Pour ce faire, **elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants**.

C. Les moyens à mettre en œuvre pour préserver l'activité agricole

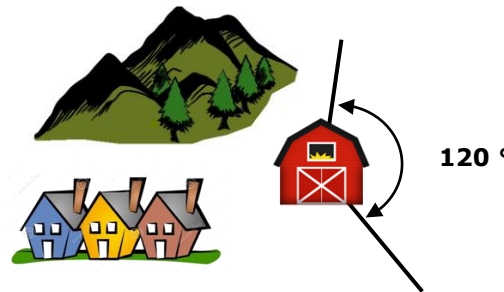
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Les identifier en zone non constructible ;• Conserver les surfaces de proximité ;• Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures ;• Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes...).
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles pour éviter les nuisances réciproques ;• Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (art. L111-3 du Code rural) ;• Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation.
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	<ul style="list-style-type: none">• Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles ;• Maintenir les accès aux pâturages ;• Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles et les troupeaux en particulier en cas de projet de voie cyclable ou d'aménagement de la signalétique automobile ;• Concerner les agriculteurs sur le choix des aménagements à réaliser pour s'assurer de leur praticabilité (bordure chanfreinée, ralentisseur, etc.).
4. Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses ;• Restructurer les espaces en mutation ;• Fixer clairement des limites à l'urbanisation en s'appuyant sur des repères physiques ou coupures vertes.
5. Marquer une limite claire entre les zones constructibles et non constructibles, rendre lisible la limite de la zone urbaine et de son extension	<ul style="list-style-type: none">• S'appuyer sur des limites physiques constituées par des boisements, des haies, des voiries, etc. Elles sont indiscutables et objectives ;• Le cas échéant, créer de nouvelles limites afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé (ex. : en végétalisant les abords d'un cheminement piéton).

Des précautions à prendre pour la protection des bâtiments d'exploitation

- Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et **conserver 100 m** entre un bâtiment agricole et la zone urbaine.



- Conserver un angle d'ouverture **d'au moins 120°** autour des sièges d'exploitation pour conserver un accès aux parcelles de proximité et éviter l'enclavement.



6. Préconisations en matière d'aménagement

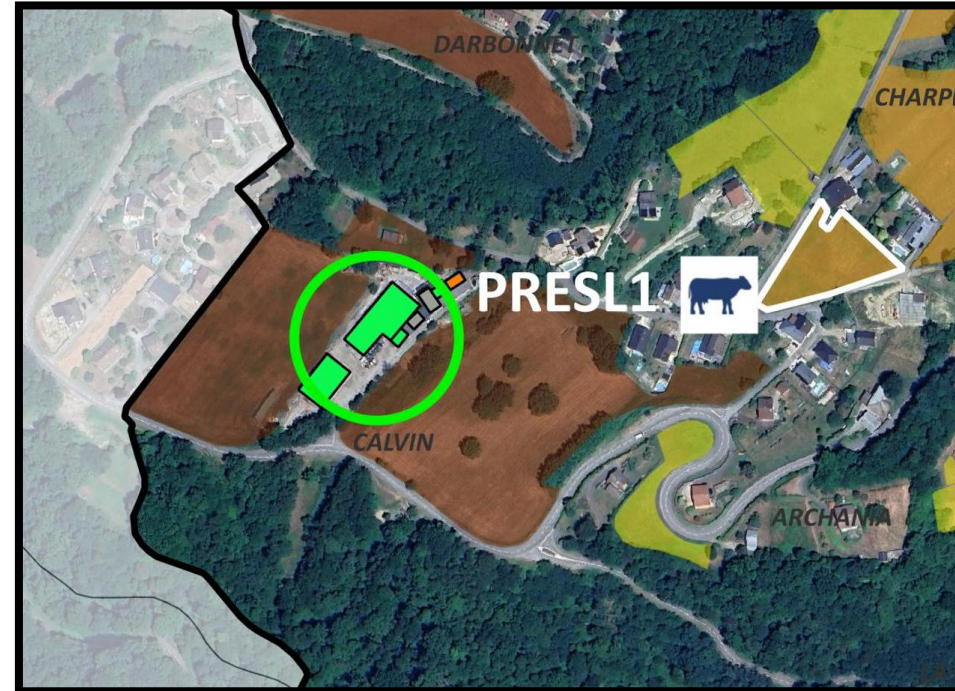
Un seul site d'exploitation situé en zone agricole

Ce bâtiment agricole est **préservé de l'urbanisation** :

- Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances globalement supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE) ;
- L'angle d'ouverture est supérieur à 120°.

Cette situation est très favorable : le développement de cette exploitation est possible sur son site actuel.

→ **Mais manque de surfaces accessibles de proximité !**



Préconisations :

- Préserver cette situation très favorable ;
- Classer le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles en zone non constructible ;
- Aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles

6. Préconisations en matière d'aménagement

Trois sites d'exploitations situés en limite de zone urbaine

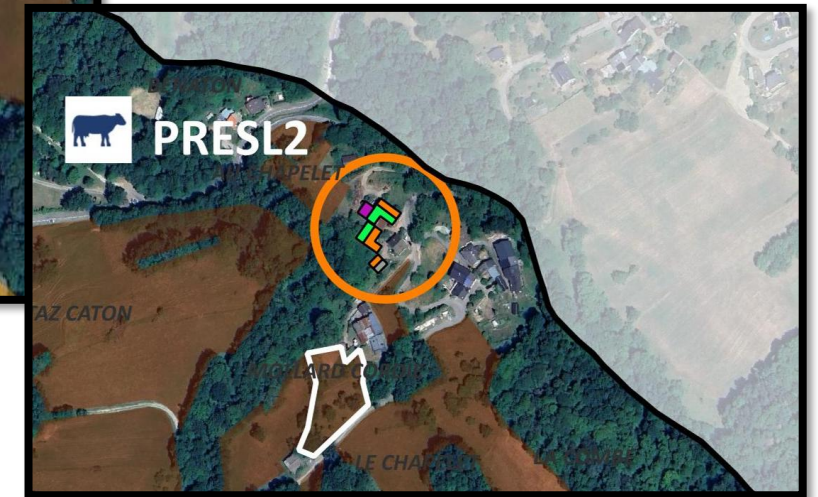
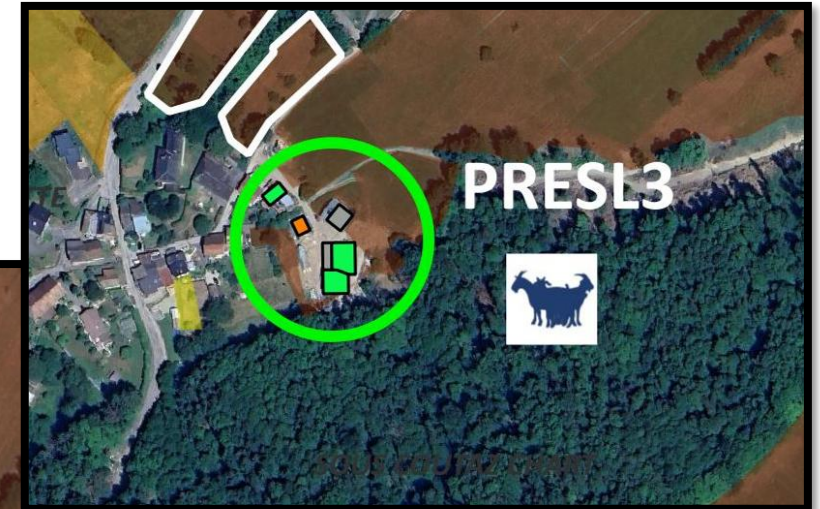
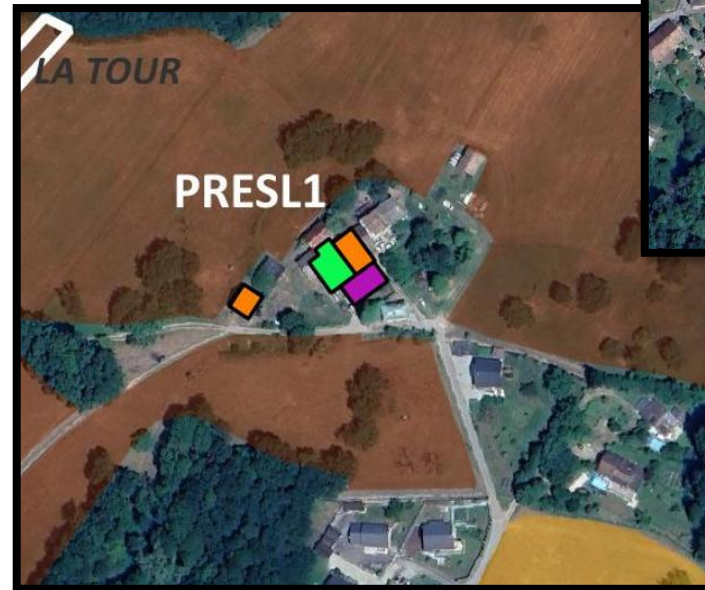
Ces bâtiments agricoles sont au sein d'un espace agricole, mais à **proximité d'une zone urbanisée**.

Leur fonctionnement actuel peut être d'ores et déjà contraint : parcelles de proximité plus éloignées, **problèmes d'accès et de circulation**, conflits d'usage ou de voisinage.

Le développement de ces exploitations est possible sous réserve d'obtenir **une dérogation** si la distance est inférieure à la réglementation. Dans le cas contraire, il faut anticiper une délocalisation.

Préconisations :

- Pas d'extension d'urbanisation à proximité de l'exploitation
- **Préserver les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles**



6. Préconisations en matière d'aménagement

Un siège d'exploitation situé en zone urbaine

Ce bâtiment agricole est « **enclavé** » au sein d'une zone urbanisée/hameau et ne dispose pas, ou très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles.

La possibilité de pérenniser un usage agricole est donc très contrainte.



Préconisations :

- Préserver les accès vers les espaces agricoles et la capacité de circulation en engin agricole ;
- Avoir une réflexion globale sur le devenir de ces bâtiments et les productions qui pourraient y être accueillies ;
- Prévoir des sites de relocalisation pour une éventuelle poursuite de l'activité.

D. Appliquer la démarche Éviter-réduire-compenser à l'agriculture

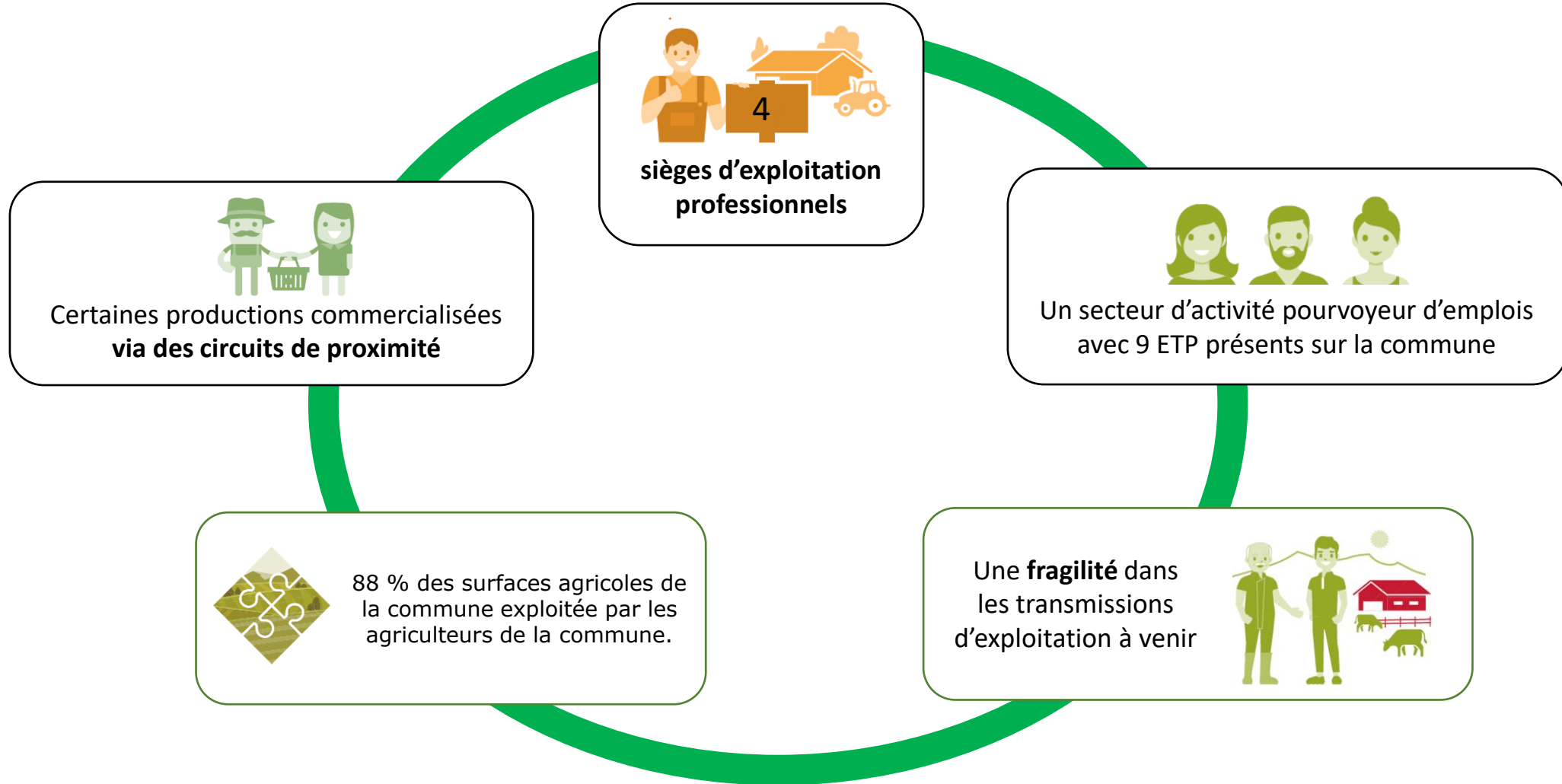
- Tout nouveau projet d'aménagement doit prendre en compte l'activité agricole afin **d'éviter, réduire et compenser les préjudices subis** par les exploitations agricoles pouvant être concernées.
- En premier lieu, la **profession agricole doit être concertée** pour établir les **enjeux fonciers et fonctionnels** pour l'activité agricole.
- Il s'agit ensuite **d'étudier toutes les alternatives au projet permettant d'éviter les impacts** sur les activités agricoles.
- Si certains impacts ne peuvent être évités, il faut chercher à **réduire leur ampleur** dans le temps et l'espace.
- En derniers recours seulement, face aux impacts qui n'ont pu être ni évités ni réduits, il s'agit de mettre en œuvre une **indemnisation individuelle** au titre des préjudices directs, matériels et certains. Une **compensation collective** peut également être envisagée pour restaurer l'économie agricole du territoire.
- Ainsi, les travaux réalisés sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture devront faire l'objet d'une **remise en état qualitative après le chantier**, autrement dit d'une restitution de terres à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc. Le terrain devra être épierré et ne devra pas avoir été compacté. **Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.**
- En cas **d'emprise définitive**, l'indemnisation individuelle doit couvrir la perte des surfaces pour les agriculteurs concernés et la compensation collective peut venir amoindrir le manque à gagner pour les filières (ex. : grâce à l'aide aux investissements en faveur de l'économie agricole du territoire).

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

7. Synthèse de l'étude agricole

Une agriculture traditionnelle sur la commune



Atouts et fragilités de l'agriculture de la commune

Une agriculture qui comporte des atouts

- ✓ Une agriculture **d'élevage diversifiée** ;
- ✓ Une agriculture largement **présente** sur le territoire, constitutive du paysage et du maintien des milieux ouverts ;
- ✓ Une reconnaissance et **valorisation** locale des productions.

Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités

- ✗ Des **transmissions** incertaines et des sites d'exploitations proches des tiers ;
- ✗ Une **fonctionnalité globale qui se dégrade**, accès qui se complexifient et morcellement du parcellaire ;
- ✗ Compréhension faible du voisinage sur les pratiques agricoles ;
- ✗ Une **autonomie fourragère** fragilisée par les évolutions climatiques ;
- ✗ Une demande croissante de **sécurisation de l'accès à l'eau**, pour l'abreuvement et la production fourragère, liée à l'augmentation des événements climatiques extrêmes.

Etude réalisée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Thomas RIBIER – Conseiller urbanisme et aménagement

thomas.ribier@smb.chambagri.fr - 06.50.19.15.26

Ambre EDDE – Conseillère chargée de territoire Cœur de Savoie et Avant-pays Savoyard

ambre.edde@smb.chambagri.fr - 06.99.05.90.88